

RÉSOLUTION UIT-R 10-1

ÉCHANGE ÉLECTRONIQUE D'INFORMATIONS DE GESTION DU SPECTRE

(1993-1997)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que de nombreuses administrations ont créé des unités nationales de gestion du spectre pour coordonner, au plan national et international, les caractéristiques techniques et d'exploitation des stations radioélectriques qui relèvent de leur juridiction, par exemple, les assignations de fréquences et les assignations de positions orbitales, afin de prévenir les brouillages préjudiciables;
- b) que des administrations et des organisations régionales de télécommunication ont élaboré ou élaborent actuellement des logiciels d'analyse automatisée, des systèmes de gestion de base de données (SGBD) ainsi que les réseaux nécessaires à la coordination et à la gestion du spectre;
- c) que l'accès à ces logiciels d'analyse automatisée et à ces SGBD est indispensable pour utiliser rationnellement les ressources du spectre et crucial pour les institutions gouvernementales et non gouvernementales, qu'il s'agisse des entreprises publiques, des organisations et consortiums internationaux, des prestataires de service, des constructeurs d'équipement ou des consultants;
- d) que l'échange des logiciels des données programmes d'ordinateur et de gestion du spectre faciliterait la gestion nationale du spectre et la coordination entre les administrations;
- e) que la Recommandation UIT-R SM.668-1 recommande l'échange électronique d'informations pour la gestion du spectre;
- f) que les données de gestion du spectre peuvent être échangées entre les systèmes informatiques des administrations et des organisations régionales de télécommunication qui emploient notamment le réseau public de télécommunication et les moyens de télécommunication dont dispose l'UIT tels que TIES et ITU DOC,

considérant en outre

- g) la baisse du prix des ordinateurs et la multiplication des réseaux informatiques;
- h) qu'un système commun d'échange électronique de données de gestion du spectre permettrait de regrouper les ressources existantes en un réseau informatique, servirait de cadre aux échanges de données de gestion du spectre, au niveau national, régional et interrégional et faciliterait:
 - l'échange d'informations générales sur les activités de gestion du spectre, sur les caractéristiques techniques et d'exploitation des stations radioélectriques et sur leur environnement, à des fins de planification;
 - l'utilisation rationnelle et rentable du spectre des fréquences radioélectriques; et,
- j) que les Commissions d'études des radiocommunications ont déjà défini de nombreux éléments – modèles de propagation, cartes de conductivité, structures de données, etc. – pouvant être employés dans le cadre d'un tel système,

constate

- a) que l'UIT s'efforce actuellement d'élaborer des méthodes de traitement électronique des documents,

recommande

- 1** aux administrations et aux organisations régionales de télécommunication de promouvoir l'utilisation des données électroniques échangées au niveau national entre les organismes de gestion du spectre et les parties intéressées;
- 2** d'encourager les administrations à utiliser les réseaux existants pour procéder à cet échange électronique d'informations sur la gestion du spectre;
- 3** aux administrations d'utiliser les directives sur l'échange électronique d'informations pour la gestion du spectre données dans la Recommandation UIT-R SM.668-1,

décide

1 d'inviter la Commission d'études 1 des radiocommunications à continuer de consigner tout renseignement sur les résultats obtenus et de tenir à jour les directives relatives aux moyens électroniques d'échange d'informations sur la gestion du spectre.
